



Réseau de  
foresterie pour le  
développement  
rural

# Réseau de Foresterie pour le Développement Rural

document du réseau  
25h  
juillet 2001

## **Foresterie communautaire et soulagement de la pauvreté au Cameroun**

Timothée Fomété et Jaap Vermaat

## **Partenariat en faveur de la conservation: foresterie communautaire à Kilum-Ijim, Cameroun**

Anne A. Gardner, John DeMarco et Christian A. Asanga

## **Les 4R: un outil décisionnel précieux en matière de gestion et de partage des bénéfices pour la forêt de Bimbia Bonadikombo au Cameroun**

Charles Tekwe et Fiona Percy

**DFID**



TABLE DES MATIERES		PAGE
25h(i)	Foresterie communautaire et soulagement de la pauvreté au Cameroun <i>Timothée Fomété et Jaap Vermaat</i>	1
25h(ii)	Partenariat en faveur de la conservation : foresterie communautaire à Kilum-Ijim, Cameroun <i>Anne A. Gardner, John DeMarco et Christian A. Asanga</i>	10
25h(iii)	Les 4R : un outil décisionnel précieux en matière de gestion et de partage des bénéfices pour la forêt de Bimbia Bonadikombo au Cameroun <i>Charles Tekwe et Fiona Percy</i>	19

#### A PROPOS DES AUTEURS

**Timothée Fomété** est Economiste en Foresterie et Maître de conférences à l'Université de Dschang. On peut le contacter à : Université de Dschang, Faculté d'Agronomie, Département de Foresterie, BP 271 Dschang, Cameroun ; Tél. (237) 936446/ 451481 ; Email : timfomete@iccnet.cm .

**Jaap Vermaat** est sociologue et Directeur du Projet de développement de foresterie communautaire financé par le DFID, au sein du Ministère de l'environnement et des forêts (MINEF) du Cameroun. On peut le contacter à : CFDP, BP 547, Yaoundé, Cameroun; Tél. (237) 22047; Email : cfdp@camnet.cm.

**Anne Gardner** et **John DeMarco** sont conseillers techniques, tandis que **Christian Asanga** est chef du projet consacré à la forêt de Kilum-Ijim. Il peuvent être contactés aux coordonnées suivantes : projet Forêt de Kilum-Ijim (adresse électronique : kilumijim@aol.com) ou projet Forêt des montagnes de Bamenda (adresse électronique : bhfp@bamenda.org), boîte postale 275, Bamenda (ou boîte postale 119, Kumbo), Province nord-ouest, Cameroun ; Tél : (237) 36 21 93. En plus : gardner@camnet.cm

**Charles Tekwe** est directeur de programme au sein du service PBC du Projet Mont Cameroun (MCP), à Limbe, dans la province du sud-ouest du Cameroun. Ce projet MINEF / DFID est mis en œuvre dans le cadre d'un contrat conclu avec l'organisme écossais LTS International, une organisation basé en Ecosse. M. Tekwe peut être contacté par courrier électronique à l'adresse suivante : mcplbg@iccnet.cm.

Après avoir participé au Projet Mont Cameroun, **Fiona Percy** est aujourd'hui coordonnatrice ANR à CARE International, au Ghana. Elle peut être contactée à l'adresse suivante : percy@care.ghana.com.

**ISBN 0 85003 553 8**

# PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA CONSERVATION : FORESTERIE COMMUNAUTAIRE A KILUM-IJIM, CAMEROUN

Anne A. Gardner, John DeMarco et Christian A. Asanga

## RESUME

Au Cameroun, la foresterie communautaire est souvent considérée comme un moyen de réorienter certains bénéfices de l'exploitation du bois vers les communautés locales. Ce document présente une étude de cas consacrée à la forêt de Kilum-Ijim, zone qui ne possède pas assez de bois intéressant pour l'exploitation forestière, mais qui offre une grande valeur de conservation. En dépit de leurs divergences d'intérêts, la communauté en faveur de la conservation ainsi que la population locale visent toutes deux à préserver la forêt dans son étendue actuelle et à l'état naturel. Cela a permis de mettre en valeur la foresterie communautaire en tant que partenariat entre communauté pour la conservation et population locale.

## INTRODUCTION

Depuis quelques années, la foresterie communautaire suscite un intérêt croissant au Cameroun, du fait que de plus en plus de communautés recourent aux dispositions de la loi forestière de 1994, qui permettent l'attribution légale de forêts communautaires. Cet intérêt pour la foresterie communautaire se concentre majoritairement dans le sud du pays, région qui offre un fort potentiel de création de revenus grâce à l'exploitation du bois et où

l'on considère souvent la foresterie communautaire comme un moyen de réorienter les gains de l'exploitation forestière vers le développement communautaire. La région montagneuse de Bamenda au Cameroun (Mont Kilum, monts et plateaux environnants) présente une situation différente, car les forêts n'y offrent pas suffisamment de bois exploitable commercialement. Dans cette région la foresterie communautaire s'est plutôt transformée en partenariat entre la communauté en faveur de la conservation d'une part, qui s'intéresse aux forêts d'altitude en tant que centres importants d'espèces endémiques, et la population locale d'autre part, qui s'intéresse aux gains plus directs à dériver de la forêt, tels que l'eau, le bois de feu, les plantes médicinales et le miel. Ce partenariat s'est globalement révélé un succès, l'aménagement de la forêt de Kilum-Ijim par ses communautés environnantes constituant un exemple non négligeable de conservation de la biodiversité via la foresterie communautaire.

## FORET DE KILUM-IJIM

Autrefois la forêt s'étendait sur la majeure partie de la région montagneuse de Bamenda au Cameroun. Au fil du temps toutefois, elle a progressivement été défrichée au profit de terres agricoles et de

pacage, à tel point que seuls quelques îlots de forêt subsistent aujourd'hui, généralement sur les cimes et les crêtes plus difficiles à exploiter. La forêt de Kilum-Ijim, qui recouvre 20 000 hectares, constitue le plus grand de ces îlots subsistants, de même que le plus important vestige de forêt d'altitude d'Afrique de l'Ouest. Située sur le Mont Kilum (3 011 m) ainsi que sur la crête Ijim attenante (2 000 à 2 500 m), cette forêt est reconnue comme un centre important d'espèces endémiques au niveau mondial. On recense quinze espèces d'oiseaux d'altitude endémiques au Cameroun dans cette forêt. Deux d'entre elles, le touraco de Bannerman *Tauraco bannermani* et le caronculé rayé *Platysteira laticincta* sont présentes uniquement dans la forêt et quelques fragments forestiers environnants et elles sont classées espèces en voie d'extinction selon les critères de l'IUCN. Au moins six espèces de mammifères recensées dans la forêt sont endémiques dans les montagnes de Bamenda et dix dans les montagnes du Cameroun. Alors que les reptiles et les amphibiens ont fait l'objet d'études moins approfondies, 11 espèces endémiques dans les montagnes du Cameroun ont été identifiées, dont deux ne se trouvent que dans la forêt. Il existe au moins 40 espèces de plantes endémiques dans les montagnes du Cameroun, dont cinq ne sont présentes que dans la forêt.

Les environs de la forêt figurent parmi les zones les plus densément peuplées d'Afrique. Avec environ 200 000 personnes résidant à un jour de marche de la forêt, celle-ci fait face à une forte pression humaine, notamment en ce qui concerne les nouvelles

terres agricoles. Le processus de déforestation s'est accéléré au cours des deux dernières décennies, la rapide croissance démographique conjuguée au déclin des conditions économiques entraînant une demande accrue de nouvelles terres agricoles. La plus récente ruée sur les terres s'est produite à la fin des années 80, lorsque la chute brutale des cours du café provoqua la colonisation par de nombreux paysans de nouvelles terres d'altitude, en vue d'y cultiver d'autres cultures de rentes sous la forme de haricots et de pommes de terre. En 1992, on estimait qu'au rythme de défrichement de l'époque, la forêt de Kilum-Ijim aurait disparu dans les cinq ans si l'on n'était pas intervenu pour la protéger.

## PROTECTION DE LA FORET

Les tentatives de conservation de la forêt de Kilum-Ijim ont débuté en 1931, lorsque le Conservateur des forêts de la Division de Bamenda délimita la Réserve forestière de Kilum-Ijim, encore en projet et connue alors sous le nom de « Brousse de type forestier d'altitude ». En 1975, après l'échec de plusieurs tentatives visant à classer la réserve forestière, le Conservateur est parvenu à en délimiter une partie, bien que cette délimitation ne fût pas universellement respectée. Toutes les tentatives ultérieures d'achever la démarcation ayant échoué, dès 1986 la forêt était réduite à 50 % de sa superficie de 1963, en raison de l'empiètement de l'agriculture et d'autres influences humaines, tels les incendies de forêts et les ruminants, notamment les chèvres. D'autres interventions humaines, à l'influence plus subtile, ayant entraîné la

dégradation de la forêt concernant l'exploitation commerciale du *Prunus africana*, qui a commencé en 1976 (désormais illégale, mais subsistant), ainsi que dans l'élimination sélective d'espèces végétales et animales pour l'alimentation, la médecine, la sculpture et le bois de feu.

En 1983 et 1985, le Conseil international pour la préservation des oiseaux (CIPO), qui s'appelle aujourd'hui *BirdLife International*, a réalisé des études dans la région qui ont débouché sur l'établissement des projets concernant les forêts montagneuses de Kilum et de Ijim, en 1987 et 1992 respectivement, afin d'endiguer toute perte supplémentaire de forêt. (Depuis 1995, ces deux projets sont regroupés sous l'égide du projet de la forêt de Kilum-Ijim.) En respectant l'intention initiale du gouvernement de classer la forêt réserve publique et en tirant les enseignements des tentatives de démarcation forestière passées, ces projets ont collaboré avec les communautés limitrophes, afin de négocier des frontières au-delà desquelles tout défrichage supplémentaire à des fins agricoles serait interdit. Ces travaux, réalisés par des commissions constituées de représentants de la communauté, d'autorités traditionnelles et d'autorités administratives, ont pris fin en 1991 à Kilum et en 1994 à Ijim. Cette démarcation a été largement respectée et a enrayé la rapide destruction de la forêt.

#### AMENAGEMENT DE LA FORET A LONG TERME

Alors que les projets consacrés aux forêts montagneuses de Kilum et de Ijim visaient

initialement à protéger la forêt de Kilum-Ijim en la désignant Réserve forestière publique, la participation de la communauté à l'aménagement forestier a revêtu très tôt une importance particulière. Les communautés situées aux alentours de la forêt s'intéressent fortement à celle-ci, car elles en dépendent pour un vaste éventail de produits, dont les plus importants sont le bois de feu, les plantes médicinales, le miel et les matériaux de construction. La plupart des cours d'eau situés dans la zone du projet prenant leur source dans la forêt, le rôle de cette dernière en tant que source d'eau est largement assimilé. En outre, la forêt revêt une grande valeur culturelle et spirituelle aux yeux de la population locale. Il n'empêche que jusqu'à la promulgation de la nouvelle loi forestière de 1994, l'aménagement de la forêt était considéré comme une responsabilité du gouvernement, aussi élevé que soit le niveau de participation de la communauté dans la démarche. La loi forestière de 1994 a changé cette situation, en permettant l'établissement de forêts communautaires légalement reconnues, dans lesquelles l'aménagement pouvait être confié aux communautés limitrophes, selon un plan d'aménagement forestier convenu.

Depuis 1994, le projet de la forêt de Kilum-Ijim collabore avec les 44 communautés avoisinantes, en vue de l'établissement de forêts communautaires légalement reconnues qui doivent couvrir la forêt entière. La démarche est bien avancée et les dernières communautés devraient recevoir leurs forêts communautaires par attribution légale dans les 18 mois à venir. En dépit des conflits et des problèmes inévitablement associés à tout type d'aménagement des

ressources naturelles dans une région soumise à une forte pression pour les terres, la démarche qui consiste à confier aux communautés la responsabilité de l'aménagement forestier, avec l'appui du Ministère de l'environnement et des forêts (MINEF), fonctionne globalement très bien. Les trois acteurs principaux (communautés, autorités traditionnelles et autorités administratives) se chargent de plus en plus souvent de fonctions d'aménagement forestier qui étaient soit inexistantes dans le passé, soit réalisées par des agents extérieurs (projets, par exemple). Lorsque le projet consacré à la forêt de Kilum-Ijim touchera officiellement à sa fin en 2004, tout porte à penser que le système en place permettra d'aménager efficacement la forêt à long terme.

#### CONVERGENCE D'INTERETS

Les travaux du projet s'appuient sur la convergence d'intérêts entre la communauté en faveur de la conservation (telle que représentée par *BirdLife International*, par exemple) d'une part, et la population locale d'autre part. La communauté en faveur de la conservation vise à assurer la survie des nombreuses espèces rares et endémiques présentes dans cette forêt unique. Les intérêts de la population locale revêtent quant à eux de multiples facettes, comme mentionné précédemment, que ce soit pour assurer une source d'eau à la communauté, exploiter divers produits forestiers ou encore tenir compte des aspects culturels. En dépit de ces différences, il existe d'importants intérêts communs entre la communauté pour la conservation et la majorité de la population locale, qui visent toutes deux à

préserver l'étendue actuelle et l'état naturel de la forêt. C'est cette convergence d'intérêts qui a permis au projet, au MINEF et aux communautés de travailler en réelle collaboration, dans le but commun de conserver la forêt.

On aurait pu choisir d'autres stratégies en vue de préserver la forêt de Kilum-Ijim. En effet, comme mentionné précédemment, le plan initial était de classer la forêt en tant que réserve forestière publique. C'est toutefois le fort intérêt des communautés pour la forêt qui a entraîné le changement de stratégie. Tous ceux qui connaissent mieux les forêts du sud du Cameroun, à fort potentiel de création de revenus via l'exploitation du bois, s'étonnent souvent de la forte motivation dont témoigne la population avoisinant la forêt de Kilum-Ijim en matière d'aménagement forestier, étant donné le faible potentiel de cette forêt pour la création de revenus. L'expérience de Kilum-Ijim démontre néanmoins clairement que les communautés peuvent valoriser leurs forêts au-delà d'un simple intérêt financier, à tel point qu'elles acceptent d'investir le temps et les efforts considérables nécessaires à l'aménagement de la forêt à long terme, tout en sacrifiant volontairement la possibilité de l'exploiter de manière plus rentable. Lorsque les intérêts d'une communauté et l'objectif de conservation de la biodiversité convergent, il est visiblement possible de recourir à la foresterie communautaire comme stratégie de conservation de la biodiversité. Étant donné le faible intérêt financier de la forêt, il reste néanmoins peu probable que les communautés s'engagent dans une démarche visant l'attribution légale d'une

forêt communautaire sans soutien extérieur. La simple remise d'un document au service d'administration publique approprié exige, par exemple, de payer le déplacement d'une personne à la capitale. C'est pour cela que le projet de Kilum-Ijim a pris la forme d'un partenariat de conservation, dans lequel chaque partenaire contribue à un objectif commun.

### STRATEGIES COMPLEMENTAIRES

Alors que la stratégie de conservation forestière du projet sur la forêt de Kilum-Ijim consiste principalement à exploiter cette convergence d'intérêts, il convient de reconnaître que d'autres stratégies complémentaires ont également permis de faciliter l'établissement d'un aménagement forestier fondé sur la communauté. Par exemple, le MINEF et l'administration locale, avec l'appui du projet, recourent parfois à des mesures classiques d'application de la loi contre des individus de la communauté qui enfreignent les règlements convenus et détériorent la forêt. Actuellement, les diverses communautés veillent activement au respect des règles d'aménagement forestier à leur niveau. Les contrevenants sont fréquemment renvoyés devant les instances de justice traditionnelles des villages ou devant les comités récemment créés à cet effet. Toutefois, les communautés plus larges préconisent souvent, et exigent même, des mesures complémentaires lorsque leurs efforts s'avèrent inefficaces au niveau local. Le recours aux mesures classiques d'application de la loi n'est donc pas synonyme d'échec de l'aménagement communautaire, mais constitue un système

d'appui nécessaire qui garantit le respect des intérêts concertés de la communauté et du gouvernement, dans le cadre juridique global du Cameroun.

Comme mentionné précédemment, la principale menace qui a pesé sur la forêt ces dernières années réside dans la demande de nouvelles terres agricoles. Face à cette réalité, le projet s'est fortement mobilisé en formation dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage du bétail et des activités dérivées susceptibles d'aider les populations à tirer un meilleur profit des terres qu'ils possèdent hors de la forêt, ainsi que de la forêt elle-même (notamment grâce à l'apiculture). Ces activités de formation ne visent pas à compenser la population pour son « renoncement » à la forêt et ne prévoient en fait qu'un minimum d'apports matériels pouvant être considérés comme compensatoires. Le programme constitue plutôt une tentative par le projet, en sa qualité de partenaire actif des communautés, d'aider ces dernières à trouver des solutions à un problème pressant qui plane sur la forêt. Selon une étude réalisée par un consultant extérieur sur ces activités, dites de subsistance, celles-ci sont largement parvenues à orienter la population vers d'autres options lui permettant d'accroître sa production alimentaire ainsi que ses revenus, sans venir grossir les rangs de ceux qui défrichent de nouvelles exploitations ou zones de pacage dans la forêt. Actuellement, le projet retire déjà progressivement son appui à ces activités de subsistance, sans que cela ne comporte aucun contre-coup majeur pour les communautés. En conséquence, en dépit du rôle considérable de ces activités en faveur de la conservation

forestière, les communautés ne semblent pas compter sur la continuité d'apports de cette nature pour les « encourager » à préserver la forêt. Cela soutient la thèse principale, selon laquelle dans le cas des communautés voisines de la forêt de Kilum-Ijim, la forêt semble apporter à elle seule suffisamment d'encouragements à sa protection.

### BIODIVERSITE A LONG TERME

En dépit de la convergence d'intérêts constatée dans le cas de Kilum-Ijim, il importe de souligner que les intérêts de la communauté en faveur de la conservation d'une part, et ceux de la population locale d'autre part, *diffèrent* réellement. Il importe tout autant de noter qu'une communauté qui aménage une forêt selon ses propres objectifs n'atteindra pas forcément l'objectif de conservation de la biodiversité. Il convient donc d'examiner la meilleure façon de garantir que la foresterie communautaire aboutisse à la conservation de la biodiversité.

À Kilum-Ijim, plusieurs mesures ont été prises afin d'assurer la conservation de la biodiversité à long terme. Premièrement, lorsqu'elle a exposé aux communautés l'idée de foresterie communautaire, l'équipe du projet, dont le MINEF, a toujours ouvertement formulé son propre objectif de conservation de la biodiversité. Il était donc clair depuis le début que tout aménagement à long terme de la forêt devait englober deux groupes d'objectifs : conservation de la biodiversité d'une part, et exploitation durable de la forêt par la population d'autre part. Cela revenait à identifier la communauté pour la conservation en tant que partie prenante dans la forêt, tout en

acceptant de tenir compte de ses intérêts lors d'éventuelles négociations concernant l'aménagement forestier.

Deuxièmement, le projet ainsi que le MINEF ont établi des objectifs détaillés en matière de conservation de la forêt. Cela comprend des objectifs concernant, par exemple, l'étendue de divers types de végétation dans la forêt, la présence et le nombre de certaines espèces rares et endémiques de divers taxons, la structure de la forêt, etc. Cela a permis au projet de traduire son objectif global de conservation de la biodiversité en idées concrètes faciles à étudier et assimiler, et susceptibles d'être mises en œuvre et vérifiées sur le plan pratique. Les objectifs de conservation concrets servent de base à la formulation de conseils techniques aux communautés et orientent le projet lors des négociations concernant les plans d'aménagement forestier. Les plans en découlant devraient ainsi permettre d'aménager la forêt de manière à atteindre aussi bien les objectifs liés à la communauté que ceux liés à la conservation, si ce n'est à cent pour cent, au moins à un degré suffisamment élevé pour que les deux partenaires soutiennent le plan à long terme.

Le processus de négociation a débouché notamment sur un règlement concernant l'ensemble de la forêt et en régissant l'exploitation, qui englobe les objectifs de toutes les parties prenantes, c'est-à-dire tant la conservation de la biodiversité que l'exploitation durable. Pour illustrer combien les intérêts de la communauté en faveur de la conservation et ceux de la population locale se recoupent, il est

intéressant de souligner que nombre des dispositions d'exploitation forestière proposées par les communautés se sont révélées nettement plus ambitieuses et plus sévères que celles qui auraient pu être suggérées par le projet. Les communautés utilisent désormais individuellement ce règlement forestier comme point de départ à l'établissement des plans d'aménagement de leurs forêts communautaires respectives. Les objectifs de conservation de la biodiversité, ainsi que les objectifs d'exploitation durable, sont donc intégrés à tous les plans d'aménagement des forêts communautaires au niveau individuel.

En dernier lieu, afin d'assurer la conservation de la biodiversité à long terme, une cellule permanente de suivi écologique est en cours d'établissement. Cette cellule a pour mission d'informer régulièrement tous les intéressés sur l'état de la forêt, particulièrement en ce qui concerne les espèces et caractéristiques uniques qui en justifient la protection. Ce retour d'information est le seul moyen de vérifier que tous les efforts investis dans la conservation servent effectivement les objectifs établis. Tout en collaborant actuellement avec les communautés afin de mettre en place un système permettant à ces dernières de contrôler elles-mêmes tant l'état de leurs forêts que la santé de leurs institutions d'aménagement forestier, le projet part du principe que les communautés privilégient leurs propres objectifs en matière de suivi de la forêt. Pour être efficace, le suivi écologique doit en outre concerner l'ensemble de la forêt et posséder un caractère permanent. On a estimé que ces conditions seraient plus faciles à remplir

à travers une institution séparée et permanente. Une telle structure peut également jouer un rôle de surveillance extérieure de la forêt. Si l'ensemble du système d'aménagement forestier venait à s'effondrer inopinément, la cellule pourrait au moins donner l'alarme sur l'état de la forêt.

La cellule de suivi écologique fera partie des institutions permanentes qui constitueront le système d'aménagement forestier à long terme. Il existe tout d'abord les institutions d'aménagement forestier légalement reconnues au sein de la communauté, qui forment le cœur du système. Ces dernières sont soutenues par, et possèdent des liens avec, les structures d'administration traditionnelles des communautés. Il a été proposé (mais pas encore accepté) de créer une structure permanente au sein du MINEF, sous la forme d'une cellule d'opérations techniques, afin de soutenir à long terme une foresterie communautaire à Kilum-Ijim. Le troisième volet concerne la cellule de suivi écologique, dont la mission consistera à apporter les informations de contrôle décrites précédemment. Il est prévu qu'un fonds fiduciaire, actuellement en cours d'établissement, apporte les ressources nécessaires au suivi écologique à long terme, ainsi qu'à un soutien limité et stratégique en faveur des communautés, notamment sous la forme de conseils techniques et de réunions périodiques entre les diverses communautés chargées d'aménager la forêt.

#### **DE REELLES CHANCES DE SUCCES ?**

L'expérience de Kilum-Ijim décrite ici suggère fortement que la foresterie communautaire peut constituer une stratégie

viable de conservation de la biodiversité. Nous sommes conscients toutefois que beaucoup de lecteurs, familiarisés avec les détails pratiques de la mise en œuvre d'un aménagement des ressources fondé sur la communauté, risquent de se demander si nous n'avons pas dépeint ici un tableau excessivement optimiste. Il convient donc de reconnaître que le projet de Kilum-Ijim s'est heurté à divers obstacles tout au long de sa démarche de foresterie communautaire. Par exemple, un conflit de longue date concernant le pacage dans une zone de la forêt continue à opposer un petit groupe de gardiens de troupeaux au reste de la communauté. Par ailleurs, le processus est freiné dans plusieurs villages en raison de litiges liés aux frontières entre villages et entre fondouks (qui sévissent dans toute la Province nord-ouest). Les communautés se sont également heurtées à des blocages administratifs lors du traitement de leurs candidatures. Citons encore le cas d'un village, où un conflit de chefs a failli bloquer entièrement le processus. Nous pourrions poursuivre cette liste, mais ces exemples servent à démontrer que la résolution des conflits fait partie intégrante de tout processus visant à établir de nouveaux règlements d'exploitation foncière.

Il est encourageant de constater que les communautés de Kilum-Ijim valorisent leurs forêts suffisamment pour investir le temps et les efforts nécessaires à résoudre les divers conflits et problèmes qui surgissent. C'est parfois le projet qui a joué le rôle de médiateur, alors qu'à d'autres occasions cette fonction est revenue aux autorités traditionnelles ou administratives. Par ailleurs, tous ces efforts n'auraient pas de

sens si les communautés n'étaient pas disposées à trouver des solutions.

Selon notre expérience, la clé du succès en ce qui concerne la foresterie communautaire en tant que stratégie de conservation de la biodiversité réside donc dans la convergence d'intérêts entre la population locale d'une part, et ceux qui encouragent la conservation de la biodiversité d'autre part. Une telle situation permet de mettre en place un partenariat afin d'établir un système d'aménagement forestier susceptible de respecter largement les objectifs de toutes les parties prenantes. Pour pouvoir atteindre les objectifs de conservation de la biodiversité, il importe que ces derniers soient clairement établis et assimilés par toutes les parties et qu'ils figurent explicitement dans les plans d'aménagement forestier. Une institution permanente chargée d'effectuer un suivi constant de la biodiversité devrait permettre à la communauté et aux institutions publiques impliquées de recevoir les informations nécessaires à un aménagement efficace de la forêt.

Il est bien sûr trop tôt pour annoncer le succès complet de l'aménagement forestier communautaire à Kilum-Ijim. Il reste à voir si la forêt de Kilum-Ijim existera toujours et sera bien aménagée dans les décennies et les siècles à venir. Jusqu'ici toutefois, il semble raisonnable de prédire, tout en faisant preuve d'un optimisme prudent, que les petits-enfants et arrière-petits-enfants de ceux qui exploitent et aménagent actuellement la forêt pourront partager les merveilles et les richesses de la forêt de Kilum-Ijim avec leurs propres enfants.

## ACRONYMES

MINEF	Ministère de l'environnement et des forêts
IUCN	Union mondiale pour la conservation de la nature
CIPO	Conseil international pour la préservation des oiseaux, maintenant intitulé <i>Birdlife International</i>

**Prière d'envoyer tous commentaires au sujet de ce document à l'adresse suivante:**

Rural Development Forestry Network  
Overseas Development Institute  
111 Westminster Bridge Road  
London SE1 7JD  
United Kingdom  
Email: forestry@odi.org.uk

Les commentaires qui parviendront seront transmis aux auteurs et pourront éventuellement figurer dans des publications ultérieures. Certaines ou toutes les parties de cette publication peuvent être photocopiées, à condition que leur source soit mentionnée. La Coordinatrice du Réseau remercie d'avance ceux qui voudront bien lui donner des précisions sur toute utilisation éventuelle de ce document à des fins de formation, de recherche ou de conception, exécution ou évaluation de programmes. Les points de vue exprimés dans les documents sont ceux de leurs auteurs et des membres du réseau. Ils ne reflètent pas nécessairement les politiques de l'ODI.

<b>Rédacteurs de ce document:</b>	David Brown et Kate Schreckenber
<b>Mise en page:</b>	Caroline Wood
<b>Administratrice:</b>	Vicky Pett
<b>Traduction:</b>	Claude Karnif (25h(i) et (ii)), Valérie Pousse (25h(iii))
<b>Imprimé par :</b>	Russell Press Ltd., Nottingham sur papier recyclé
<b>RDFN logo by Redesign</b>	

---

Rural Development Forestry Network  
Overseas Development Institute  
111 Westminster Bridge Road  
London  
SE1 7JD  
UK

Téléphone : +44 (0) 20 7922 0300  
Télécopie : +44 (0) 20 7922 0399  
Courrier électronique : [forestry@odi.org.uk](mailto:forestry@odi.org.uk)  
Site Internet : <http://www.odifpeg.org.uk>

Cette série du Réseau de foresterie pour le développement rural est financé  
par le Département pour le développement international (DFID)  
du Royaume-Uni